Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2025

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Lyon 3° - Lyon 6° - Lyon 7°
objet :	**Projet d'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône - Réalisation de l'ensemble des travaux d'infrastructure - Lancement du deuxième appel d'offres européen relatif à des travaux**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1855 en date du 10 mai 2004, le conseil de Communauté a lancé le premier appel d'offres en vue de travaux de fabrication et de battage des ducs d'Albe et pieux, mis en œuvre dans le cadre du projet d'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'initier le deuxième appel d'offres qui concerne la réalisation de l'ensemble des travaux d'infrastructure sur les dix hectares de la rive gauche du Rhône, à Lyon 3°, 6° et 7° arrondissements.

Cet appel d'offres serait lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen en vue de la désignation d'un groupement conjoint avec un mandataire. Le marché fera l'objet d'un lot unique comportant cinq lots techniques :

- structures (démolitions, déposes, sablages, hydrogommage, fondations spéciales, bollards, anneaux, rideaux de palplanches, terrassements quai, gros œuvre, maçonnerie, charpente métallique, pierres agrafées, pierres de parement, serrurerie, métallerie, peinture),

- revêtements de sol (pavés, têtes de chat, pierre, béton, enrobé, sportif, stabilisé, platelage bois des quais, des pontons et de l'estacade, cadettes en pierre, mobilier urbain, mobilier de jeux),

- réseaux (secs : courants forts faibles, éclairage ; humide : eau potable, assainissement sous vide et fontainerie),

- espaces verts et plantations (y compris terrassements du brétillod, plantations des quais, du brétillod et des ripisylves, arrosage automatique),

- éclairage public (appareils).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La réalisation de la première tranche des bâtiments (belvédères) fera l'objet d'un appel d'offres spécifique dont le lancement sera soumis lors d'un prochain Conseil ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ses délibérations n° 2004-1855 et n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'ensemble des travaux d'infrastructure concernant l'aménagement des berges de la rive gauche du Rhône.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,